



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 275 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE la prise en charge personnelle des diabétiques passe par le contrôle de leur glycémie et que ce contrôle nécessite l'achat de bandelettes pour le fonctionnement de leur lecteur de glycémie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose désormais un nombre maximum de bandelettes pour lecteurs de glycémie pouvant être remboursées par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, soit : 3 000 par année pour les diabétiques traités à l'insuline, 400 par année pour ceux traités par hypoglycémiant oral sans insuline et 200 par année pour ceux sans ordonnance d'hypoglycémiant oral ni insuline;

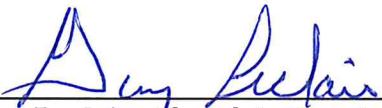
ATTENDU QUE ces nouvelles limites représentent un nombre insuffisant pour permettre aux personnes diabétiques d'exercer un contrôle optimal de leur glycémie.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

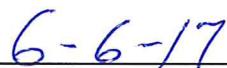
Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de revoir ses seuils afin que :

- les diabétiques de type 1 ainsi que ceux traités avec pompe à insuline aient la possibilité de se faire rembourser l'achat de 3650 bandelettes par année;
- les diabétiques traités à l'hypoglycémiant oral sans insuline puissent se voir rembourser 750 bandelettes au moins au cours de l'année suivant leur diagnostic et par la suite selon la recommandation de leur médecin.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Guy Leclair, député de Beauharnois



Date de signature de l'extrait